DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 77/2011

du 1er juillet 2011

modifiant l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe IX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 120/2010 du 10 novembre 2010 [1].

(2) La directive 2010/16/UE de la Commission du 9 mars 2010 modifiant la directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil en vue d'exclure un établissement déterminé de son champ d'application [2] doit être intégrée dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 14 (directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe IX de l'accord:

«— **32010 L 0016**: directive 2010/16/UE de la Commission du 9 mars 2010 (JO L 60 du 10.3.2010, p. 15).»

Article 2

Les textes de la directive 2010/16/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 juillet 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er juillet 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

[1] JO L 58 du 3.3.2011, p. 77.
[2] JO L 60 du 10.3.2010, p. 15.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.